



Médias citoyens pour la paix et le vivre ensemble au Mali "Bèn Kunafoni"

A.4. Modèle de contrat pour le soutien financier d'une initiative

<p style="text-align: center;">PROJET BEN KUNAFONI CONVENTION POUR LE SOUTIEN FINANCIER D'UNE INITIATIVE Titre de l'Initiative</p>

Entre

Nom du membre du consortium (Grdr Migration – Citoyenneté – Développement ou ONG Azhar)

Coordonnées

Représenté par : **XXX**

Dénommée ci-après Commanditaire

Et

Nom du Bénéficiaire

Coordonnées

Représenté par : **XXX**

Dénommé ci-après Bénéficiaire porteur de l'initiative

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le consortium CCFD-Terre Solidaire, ONG Azhar et Grdr met en œuvre le projet « Médias citoyens pour la paix et le vivre ensemble au Mali » ou « Ben Kunafoni » cofinancé par l'Union européenne.

Ce projet a pour objectif de contribuer au renforcement de la démocratie, de l'Etat de Droit et à la paix au Mali à travers la participation citoyenne des OSC et l'implication des médias par le renforcement du professionnalisme au sein des médias, mais aussi de l'éducation aux médias des consommateurs d'information.

En vue de réaliser le résultat n° 2 du projet Ben Kunafoni, le consortium CCFD-Terre Solidaire, ONG Azhar et Grdr appuie la mise en œuvre de 30 initiatives citoyennes (micro-projets) en lien avec la promotion de valeurs démocratiques, de vivre ensemble, de non-violence.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre et les modalités de financement de l'initiative présentée par **nom du Bénéficiaire**. Cette initiative intitulée « **Titre de l'initiative** » est mise en œuvre sur une durée de **XX** mois à compter du **XXX**, conformément aux documents figurant en annexes 1 et 2 (présentation de l'initiative et budget).

Les règles de visibilité de l'UE jointes (Annexe 3) sont une partie intégrante de la convention.

Article 2 : OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

- Le **nom du commanditaire** apporte un soutien financier pour la mise en œuvre de l'initiative présentée par le **nom du bénéficiaire**.
- (Si besoin d'expertise technique pour assurer la bonne mise en œuvre de l'initiative) Le **nom du commanditaire** apporte un accompagnement méthodologique au **nom du bénéficiaire** pour la réalisation des activités prévues dans l'initiative proposée via l'accompagnement d'un coach.
- Le **nom du commanditaire** apporte un appui technique à l'équipe du **nom du bénéficiaire** en termes de gestion administrative et financières ainsi que de visibilité selon les règles de l'Union Européenne.

Article 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

- Le **nom du bénéficiaire** s'engage à mettre en œuvre l'initiative conformément aux documents projet (annexe 1 et 2)
- Le **nom du bénéficiaire** s'engage à prendre en compte durant toute la durée d'exécution de l'initiative, les remarques émises par les membres du consortium CCFD-Terre Solidaire, ONG Azhar et Grdr intégrées à la version du document projet (annexe 1).
- Le **nom du bénéficiaire** informera immédiatement le **nom du commanditaire** de tout événement ou développement qui pourrait affecter la mise en œuvre de l'initiative, la production des rapports et le budget.
- Le **nom du bénéficiaire** s'engage à produire des images de courte durée des activités de l'initiative ;
- Le **nom du bénéficiaire** s'engage à participer aux activités auxquelles **le nom du commanditaire** pourrait l'inviter dans le cadre du projet Ben Kunafoni, et ce jusqu'à la clôture du projet.

Article 4 : DUREE

La durée de mise en œuvre de l'initiative est de **XXX mois**, à compter du **XXX**.

Article 5 : MODALITES DE DECAISEMENT ET UTILISATION DES FONDS

- Le montant de l'appui financier octroyé est de : **montant en toutes lettres euros (xxxxxx €)** (voir Annexe 2 - Budget détaillé).
- Le **nom du commanditaire** effectue le versement des fonds par chèque bancaire établi à l'ordre du représentant légal du **nom du bénéficiaire** en deux tranches :
 - 80 % soit **xxxxx euros** à la signature de la convention
 - le solde de 20% soit **xxxx euros**, après la validation du rapport final (narratif et financier)
- Pour chaque versement, le **nom du bénéficiaire** s'engage à transmettre au **nom du commanditaire** un accusé de réception du chèque ainsi que le document bancaire attestant l'arrivée des fonds, dans un délai de 15 jours suivant la réception des fonds (preuve que les fonds ont été reçus)
- Le **nom du bénéficiaire** s'engage à réaliser toutes les dépenses conformément aux lois et réglementations maliennes qui lui sont applicables.
- Le **nom du bénéficiaire** doit utiliser les fonds **exclusivement** pour la réalisation de l'initiative et conformément au budget (Annexe 2)
- Le **nom du bénéficiaire** conserve les pièces justificatives liées aux dépenses effectuées pour la mise en œuvre de l'initiative (factures acquittées, preuve de paiement, etc.) et les rendre facilement accessibles.
- Toute modification du budget (ajout/suppression de lignes budgétaires) doit faire l'objet d'une demande préalable de validation adressée au **nom du commanditaire**.

Article 6 : RAPPORT FINAL

- Le **nom du bénéficiaire** doit fournir un rapport final au plus tard 1 mois après l'achèvement de l'initiative. Ce rapport final (narratif et financier) doit couvrir l'ensemble des activités mises en œuvre avec le soutien financier.
- Le rapport doit comprendre :
 - Une partie narrative (Word) incluant la réalisation de l'objectif et des résultats, la comparaison entre les activités prévues et réalisées, les méthodologies utilisées, les explications des écarts, les difficultés et opportunités rencontrées, les leçons apprises, ainsi que des photos/vidéos/témoignages ;
 - Une partie financière (Excel) présentant le budget réalisé en comparaison du budget prévu ainsi que l'explication des variations.

Après la soumission d'un rapport, le **nom du commanditaire** informera le **nom du bénéficiaire** de la validation de son rapport ou bien pourra demander des informations complémentaires si le rapport est jugé insuffisant.

Article 7 : MODIFICATIONS

Toute modification de l'initiative, ses objectifs, ses activités, sa méthodologie, etc. devra être préalablement approuvée par écrit par le **nom du commanditaire**.

A.4. Modèle de convention pour le soutien financier d'une initiative

Le **nom du commanditaire** peut résilier la convention sans donner de notice préalable pour des raisons substantielles. Les raisons pouvant être considérées comme substantielles sont :

- La convention a été conclue sur la base d'informations essentiellement incorrectes ou incomplètes fournies par **le nom du bénéficiaire**.
- Les fonds sont utilisés à des fins différentes de leur but initial.
- Les activités ont été conduites d'une manière allant à l'encontre des principes généraux d'impartialité et du traitement égal des personnes, indépendamment de leur âge, sexe, origine, religion, nationalité ou conviction politique.
- En cas de force majeure.

Article 8 : SUIVI DES ACTIVITES

Le suivi technique et de la qualité de la mise en œuvre de l'initiative sera assuré par **nom du commanditaire**. Le **nom du bénéficiaire** garantit au **nom du commanditaire** un accès complet et permanent aux informations relatives à la mise en œuvre de l'initiative. Il s'engage à répondre dans les 2 jours à toute demande d'information.

Article 9 : VISIBILITE

Le **nom du bénéficiaire** s'engage à respecter les directives concernant la visibilité des projets financés par l'Union européenne. Ces informations seront mises à sa disposition par **nom du commanditaire** (Annexe 3).

Article 10 : CLAUSE ANTI- CORRUPTION

Le **nom du bénéficiaire** s'engage à ne pas offrir à des tiers, et/ou à ne pas solliciter, accepter ou se faire promettre pour lui-même ou pour autrui, directement ou indirectement, des dons ou autres avantages considérés comme une pratique illégale ou de la corruption. En cas d'appropriation illicite ou de malversations des fonds destinés la mise en œuvre de l'initiative (notamment fraude ou corruption), le **nom du commanditaire** exigera par les moyens opportuns la restitution des fonds concernés.

Article 11 : LITIGES

Les deux parties s'engagent à régler les litiges à l'amiable. A défaut, les différends seront réglés par l'application des lois et règlements en vigueur en France.

Article 12 : ASSURANCE

Le **nom du bénéficiaire** est responsable de contracter les assurances couvrant ses responsabilités dans le cadre de la mise en œuvre de l'initiative.

Fait à **.....**, (en deux exemplaires originaux) le **..... 2023**.

Pour le **nom du commanditaire**

Prénom, Nom

Signature responsable habilité

Pour le **nom du bénéficiaire**

Prénom, Nom

Signature responsable habilité

ANNEXES

- Annexe 1 : Proposition complète de l'initiative
- Annexe 2 : Budget détaillé de l'initiative
- Annexe 3 (numérique) : Règles de visibilité

https://commission.europa.eu/funding-tenders/managing-your-project/communicating-and-raising-eu-visibility_fr